

Règlement intérieur du Groupe Thématique MAS de la SMAI

Objectifs

Le groupe thématique MAS (acronyme de Modélisation Aléatoire et Statistique) de la SMAI, créé en 1991, a pour but de promouvoir, auprès du monde académique ainsi que des entreprises, les méthodes de la statistique et des probabilités appliquées. Dans cet objectif, le groupe thématique MAS organise des activités scientifiques et techniques : groupes de travail, colloques, journées thématiques, prix, etc. Ces actions sont régies par les statuts de la SMAI et son règlement intérieur.

Comité de liaison

Le fonctionnement du groupe thématique MAS est assuré par un comité de liaison dont la liste des membres est proposée au Conseil d'Administration de la SMAI pour approbation lors du renouvellement du comité.

Le comité se compose de douze membres. Son mandat est de deux ans. Une même personne ne peut faire plus de trois mandats consécutifs, quel que soit son poste au sein du bureau. En cas de démission d'un membre du comité, il n'est pas remplacé durant le mandat courant.

Le comité élit en son sein un responsable, un secrétaire et un responsable financier. Il propose également une répartition des tâches (lien avec la SFDS et les autres groupes thématiques de la SMAI, page Web, ...) au sein du comité.

Il est souhaitable qu'au moins un tiers des membres du comité soit composé de statisticiens et au moins un autre tiers de probabilistes.

Le comité se réunit au moins deux fois par an.

Élections et votes

Tout membre du groupe MAS est éligible. Un électeur ne peut avoir plus de trois procurations.

Le comité est élu en assemblée générale du groupe thématique MAS au scrutin uninominal à un seul tour. Les votes par correspondance sont admis. Les élections du comité ont lieu à bulletins secrets. Les votes se font à la majorité relative.

Règlement intérieur

Les changements du règlement intérieur se font sur proposition du comité ou d'un quart au moins des membres et sont soumis à vote en assemblée générale.

Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée soit par le comité, soit suite à une demande conjointe d'au moins un quart des membres du groupe MAS. Elle doit se réunir au minimum une fois tous les deux ans. Lors de cette assemblée générale, le responsable du groupe thématique MAS doit y faire un rapport moral. Le responsable financier du comité doit faire un rapport financier et proposer un budget pour l'exercice suivant. Rapport moral, rapport financier et proposition de budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Un secrétaire rédige un compte rendu de l'assemblée, qu'il diffuse à l'ensemble des membres du groupe thématique MAS.

Voté à Rennes le 27 août 2008.